https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-3-juillet-2018-fixant-le-montant-dune-indemnite-forfaitaire-dhebergement-des-etudiants-du-troisieme-cycle-des-etudes-de-medecine-dodontologie-et-de-pharmacie/
Arrêté du 3 juillet 2018 fixant le montant d'une indemnité forfaitaire d'hébergement des étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
03/07/2018
A compter du 1er novembre 2018, les étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie peuvent bénéficier d’une indemnité forfaitaire d’hébergement d’un montant de 200 € bruts par mois. L'étudiant qui souhaite en bénéficier en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire de rattachement dont il relève pour le versement des éléments de rémunération et s'engage à ne bénéficier d'aucun hébergement ou aide financière octroyés par une collectivité territoriale.